



# Le Drone et son utilisation

Ces merveilleux petits engins peuvent s'acquérir très facilement, à des niveaux de prix plus ou moins élevés. Sachez que leur utilisation repose sur la réglementation applicable aux aéronefs ne circulant sans personne à bord, réglementé par deux principaux arrêtés.

Sans entrer dans les détails, en tant qu'**amateur**, et en utilisation non commerciale, cette activité est considérée comme de l'**aéromodélisme**, c'est à dire la pratique de loisir ou de compétition.

**L'aéromodélisme pratiqué avec un drone n'est pas autorisé dans l'espace public en agglomération**, sauf en des lieux où le préfet territorialement compétent autorise cette activité. *A contrario*, il est possible dans l'espace privé sous réserve des règles de prudence (y compris en cas de panne) et de **respect de la vie privée des voisins**.

**Attention**, la carte « drone » consultable sur internet de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) ne donne que des contours indicatifs des zones habitées, et il est évident qu'une zone habitée se situe au-dessus d'une habitation, à fortiori d'un groupement d'habitations.

*Merci donc de bien vouloir appliquer ces quelques règles de bon sens*

Vous pouvez consulter le site du ministère de la Transition écologique et solidaire <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>

A l'adresse ci-dessous : la plaquette Guide de l'aéromodélisme : modèles réduits et drones de loisirs [http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_%20aeromodelisme\\_models\\_reduits\\_drones\\_de\\_loisir.pdf](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_%20aeromodelisme_models_reduits_drones_de_loisir.pdf)

# LE PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

## Vous en entendrez parler

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Outre le fait, qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du « A » dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il peut être de nature assez différente en fonction de l'engagement des collectivités concernées, mais son contenu est fixé par la loi :

- un diagnostic
- une stratégie territoriale
- un plan d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

